

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE SALONS

Applicables à compter du 01/11/2017

1. Généralités

- 1.1. Les conditions particulières de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de TECHTERA et de son Client dans le cadre de la vente des prestations suivantes :

- Inscription du Client sur un salon professionnel en tant qu'exposant par le biais d'une action collective menée par TECHTERA

Toute prestation accomplie par TECHTERA dans le cadre de ces salons implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

- 1.2. Les conditions particulières peuvent venir modifier ou compléter les présentes conditions générales de TECHTERA. Les conditions générales et particulières prévalent sur toute condition d'achat.
- 1.3. Outre le fait qu'elles sont annexées aux bulletins d'inscriptions, les conditions particulières de vente TECHTERA peuvent être consultées à tout moment à partir du site internet <https://www.techtera.org/developpement-marche/document-informations-juridiques/>. Toutefois, aucune commande ne peut être effectuée à partir de ce site.

2. Passation de Commande – Inscription

- 2.1. Toute commande, y compris celle passée par téléphone ou par télécopie, doit faire l'objet d'une **confirmation écrite**, par l'envoi du **bulletin d'inscription**, adressé à TECHTERA, dûment complété, signé, daté par une personne habilitée.
- 2.2. Le client s'engage à fournir au minimum les informations obligatoires suivantes sur le bulletin d'inscription : **dénomination, coordonnées postales, téléphoniques et mail, numéro SIRET, Code NACE (correspondance du code NAF dans la nomenclature européenne consultable sur <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>, secteur d'activité principal, nom de l'interlocuteur et fonction).**
- 2.3. L'inscription n'est ferme et définitive qu'à réception par TECHTERA du bulletin d'inscription, dûment complété, **accompagné du règlement** de l'acompte, tel que stipulé dans le bon de commande : soit **50% du montant total TTC**. Les conditions de validité de l'inscription pourront être précisées sur le bulletin d'inscription.
- 2.4. Tout désistement par l'entreprise pour quelque raison que ce soit à moins d'un mois du salon entraînera des frais égaux au montant total de la prestation.
- 2.5. TECHTERA se réserve le droit d'annuler la participation collective au salon en cas de force majeure ou de nombre insuffisant d'inscrit.
- 2.6. Si, lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut de paiement, par exemple), ou s'il ne remplit pas ou plus une condition d'éligibilité à la commande, un refus de vente pourra lui être opposé.

3. Conditions d'éligibilité au versement de la subvention Région

- 3.1. Le pôle de compétitivité TECHTERA est mandaté par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour reverser aux PME éligibles du secteur textile une aide dans le cadre de leur participation à un salon sur une inscription via TECHTERA. TECHTERA s'assure que le cadre juridique de financement des salons est compatible avec le TFUE (Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne) et répond aux exigences de transparence et de contrôle nécessaire à la mise en œuvre de ce financement. A ce titre, TECHTERA effectue plusieurs vérifications avant que l'entreprise inscrite au salon soit déclarée comme éligible au versement de la subvention Région, et bénéficie de l'aide :
 - 3.1.1. L'entreprise répond au régime fiscal et juridique de la PME dont le siège est domicilié en Région Auvergne Rhône-Alpes :
 - 3.1.1.1. employant moins de 250 salariés,
 - 3.1.1.2. réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros
 - 3.1.1.3. non filiale à plus de 25% d'un groupe dont le total des effectifs dépasse 250 personnes.
 - 3.1.2. L'entreprise n'est pas en difficulté financière au moment de l'inscription,
 - 3.1.3. L'entreprise respecte la règle de cumul des aides dites de Minimis, et ne dépasse pas le plafond de 200 000 euros sur les 3 derniers exercices comptables, l'entreprise s'engage à retourner une fois par an à TECHTERA la Déclaration Minimis Entreprise (cf annexe 2 de la Convention)
 - 3.1.4. L'entreprise n'a pas bénéficié de la subvention sur un même salon 3 fois ou plus
- 3.2. Au moment de l'inscription, l'entreprise qui le souhaite faire une demande d'attribution de subvention Région en retournant à TECHTERA, au plus tard 1 mois à compter de la date d'inscription, **la Convention d'attribution de subvention accompagnée des annexes 1 et 2, dûment remplies et signées par le responsable de la structure ou à défaut de son représentant Administratif et Financier (DAF, expert-comptable, commissaires aux comptes)**
- 3.3. **TECHTERA** après contrôle du dossier confirmera par écrit à l'entreprise, au plus tard 1 mois après la réception du dossier complet de la convention, l'acceptation de sa demande.
- 3.4. **TECHTERA** reversera le montant définitif attribué, après vote final de la Région, selon les modalités prévues dans le bulletin d'inscription.
- 3.5. L'entreprise bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives du versement des subventions jusqu'à la date limite à laquelle **sont** susceptibles d'intervenir les contrôles, **soit 10 ans à compter de la date du versement de l'aide.**

4. Bonification accordée aux adhérents TECHTERA pour les salons

4.1 Toute entreprise participante à un salon via TECHTERA qui aurait également fait la demande d'adhésion au Pôle TECHTERA, et qui est à jour de ses cotisations de l'année en cours, bénéficie de la bonification accordée par le Pôle à ses adhérents, dont le montant est indiqué sur le bulletin de participation

4.2 TECHTERA attribue la bonification adhérent sous forme de remise sur le prix de vente

5. Prix

5.1. Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur et applicable.

5.2. TECHTERA s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, TECHTERA s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

6. Escompte

Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

7. Modalités de paiement et retards

7.1. Modalités de paiement de la participation aux salons en tant qu'exposant via TECHTERA :

50% du règlement est exigible à l'inscription, sauf conditions particulières indiquées sur le bulletin d'inscription

7.2. Tout retard de paiement pourra générer une majoration des montants dus par l'application de pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard sera de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur mais avec un taux minimum appliqué de 5%.

7.3. Nonobstant l'application de pénalités de retard et conformément à l'article D. 441-6 et D.441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement donnera lieu, au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant minimum de 40 (quarante) euros, sans préjudice des autres frais de recouvrement exposés par TECHTERA.

8. Modification, annulation ou report d'une prestation

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

1. Tout report ou toute annulation intervenant plus de 30 jours ouvrés avant la date du début du salon, la date prise en compte étant la réception du courrier recommandé avec AR dont il est fait état ci-dessus, entrainera des frais d'annulation égaux à ceux réclamés par l'organisateur du salon concerné ;

2. Tout report ou toute annulation intervenant moins de 30 jours ouvrés avant la date du début du salon, la date prise en compte étant la réception du courrier recommandé avec AR dont il est fait état ci-dessus, donne lieu à une facturation par TECHTERA égale à 100% du montant de l'inscription, et des frais d'annulation égaux à ceux réclamés par l'organisateur du salon concerné.

9. Assurance

Chaque participant s'engage à vérifier auprès de sa compagnie l'étendue de sa responsabilité civile durant la durée du salon. La présente inscription ne comprend pas d'assurance responsabilité civile pour le/les participants.

10. Propriété intellectuelle

Le client s'interdit de modifier, de reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, tout droit de propriété intellectuelle dont TECHTERA est titulaire, sous peine de poursuites, et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.

11. Force Majeure

La responsabilité TECHTERA ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions particulières de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

12. Attribution des compétences et Loi applicable

À défaut de résolution amiable, seuls les tribunaux de Lyon sont compétents en cas de litige. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.